



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « TBT9 »

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société M6 DISTRIBUTION DIGITAL, domiciliée au 89, avenue Charles de Gaulle, 92575 NEUILLY-SUR-SEINE Cedex, organise, à l'occasion de l'émission TBT9 diffusée le mardi 5 mai 2026 sur la chaîne de télévision W9, un jeu-concours intitulé « TBT9 », sous réserve que la chaîne de télévision W9 ne déprogramme pas ladite émission ou les séquences de jeu afin de les reporter à une date ultérieure selon les priorités et besoins de l'actualité.

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Le présent règlement est déposé chez Maître Frédéric Nadjar, Commissaire de justice, SAS ID FACTO / ID FACTO 92, 27/29 rue des Poissonniers – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure (18 ans minimum), résidant légalement en France métropolitaine, Guadeloupe et Martinique, disposant d'un téléphone mobile compatible SMS.

Sont exclus :

- les membres du personnel du groupe Métropole Télévision,
- leurs prestataires techniques,
- les partenaires, parrains ou annonceurs,
- ainsi que les membres de leur famille vivant sous le même toit.

Chaque participant est limité à 10 (dix) participations maximum au cours de l'émission.

Un participant ne peut jouer que via un seul numéro de téléphone. Toute participation multiple via plusieurs lignes pourra entraîner l'exclusion.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule pendant l'émission TBT9 diffusée le mardi 5 mai 2026 sur W9.

Une ou plusieurs questions seront posées à l'antenne pendant l'émission.

Pour participer, les téléspectateurs devront envoyer par SMS :

- la réponse « 1 » ou « 2 »
- au numéro 74 600
- coût : 0,99 € TTC par message (hors coût SMS opérateur éventuel)

Chaque SMS constitue une participation.

Les participants pourront recevoir un message indiquant si leur réponse est correcte ou incorrecte.

En cas de bonne réponse, il pourra être demandé au participant de transmettre ses coordonnées (nom, prénom, téléphone) afin de valider sa participation.

Seuls les participants ayant répondu correctement à au moins une question posée pendant l'émission seront éligibles au tirage au sort.

Toute participation incomplète, non conforme ou envoyée hors délai ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT

À l'issue du jeu, un tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des participants ayant :

- valablement participé,
- et répondu correctement à au moins une question.

Un (1) gagnant sera désigné.

Le gagnant sera la personne titulaire de la ligne téléphonique utilisée pour participer.

La société organisatrice pourra demander tout justificatif permettant de vérifier l'identité et la titularité de la ligne (pièce d'identité, contrat opérateur, etc.).

ARTICLE 5 – DOTATION

Le gagnant remportera :

- 1 chèque d'un montant de 10 000 € (dix mille euros)

Le lot est nominatif, non cessible et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie ou échange.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un gain de valeur équivalente ou supérieure si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent.

ARTICLE 6 – INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera contacté dans un délai de 8 jours suivant le tirage au sort, via le numéro utilisé pour participer.

Il devra confirmer son identité et transmettre ses coordonnées complètes dans un délai de 30 jours.

À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot, qui sera attribué à un suppléant.

Le gain sera envoyé par voie postale dans un délai maximum de 12 semaines après réception des justificatifs.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT

Les frais de participation peuvent être remboursés sur demande, dans la limite de 10 participations, sur la base de 0,99 € TTC par SMS, hors coût opérateur.

La demande doit être envoyée dans un délai de 3 mois à :

Service Client – Remboursement M6 / Jeu « TBT9 »
Libre Réponse 94119
13629 Aix-en-Provence Cedex 1

Elle devra être accompagnée des justificatifs requis (facture opérateur, identité, RIB, etc.).

Les frais postaux et de photocopie pourront également être remboursés selon les conditions détaillées dans le présent règlement.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de :

- dysfonctionnement du réseau téléphonique,
 - perte ou retard des messages,
 - problème technique indépendant de sa volonté,
 - cas de force majeure.
-

ARTICLE 9 – FRAUDE

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant et pourra donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du jeu, à la désignation du gagnant et à l'attribution du lot.

Elles sont traitées conformément à la réglementation en vigueur et conservées pendant une durée maximale de 3 ans.

Les participants disposent de droits d'accès, de rectification et de suppression de leurs données, qu'ils peuvent exercer auprès de :

M6 DISTRIBUTION DIGITAL
89 avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

ou via : <https://etvous.m6.fr/info/jeux-concours-antenne>

ARTICLE 11 – ACCEPTATION ET LOI APPLICABLE

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris après tentative de règlement amiable.